

MANUEL D'INSTRUCTIONS

ENQUÊTE MENSUELLE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

ENQUÊTE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION INDUSTRIELLE (PRODCOM)

ENQUÊTE ANNUELLE "TRAVAIL À FAÇON BELGIQUE"

ENQUÊTE ANNUELLE "PART DE PRODUCTION PROPRE"

Origine.....	2
Changements à partir de 2024.....	2
Contenu.....	2
Cadre juridique.....	2
Quelles sont les entreprises qui doivent répondre ?.....	2
Quels produits ?	3
Timing	3
Déclaration par internet.....	3
Importation des données.....	3
Contact.....	4
Problème technique	4
Page d'information	4
1. ENQUÊTE MENSUELLE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE.....	5
1.1. Cadre 3 - Rubriques complémentaires	5
1.1.1. "Livraisons de travaux à façon fournis à des entreprises situées en Belgique"	5
1.1.2. "Traitements et services industriels fournis à des tiers"	5
1.1.3. "Livraisons commerciales"	6
1.1.4. "Livraisons des produits fabriqués à façon pour votre compte par des entreprises situées à l'étranger"	6
1.2. Cadre 4 - Production.....	6
1.2.1. "Code NACE".....	6
1.2.2. "Livraisons à des tiers" en valeur.....	6
1.2.3. "Travaux à façon fournis (par votre entreprise) à des entreprises situées à l'étranger" en quantité et en valeur.....	7
2. PRODCOM - ENQUETE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION INDUSTRIELLE.....	8
2.1. Cadre 3 - Rubriques complémentaires	8
2.2. Cadre 4 - Production.....	8
2.2.1. "Code Prodcom" (liste Prodcom et unité).....	8
2.2.2. "Production totale" en quantité	8
2.2.3. "Livraisons à des tiers" en quantité et valeur	9
2.2.4. "Travaux à façon fournis (par votre entreprise) à des entreprises situées à l'étranger" en quantité et valeur.....	9
3. ENQUÊTE ANNUELLE "TRAVAIL À FAÇON BELGIQUE".....	10
4. ENQUÊTE ANNUELLE "PART DE LA PRODUCTION PROPRE".....	11

Origine

Dans le cadre de la coopération entre les pays des CE, nous nous efforçons d'améliorer la comparabilité des données statistiques. C'est pourquoi l'Office statistique de la Communauté européenne, EUROSTAT, a pris l'initiative, en 1994, de collecter des données sur la production industrielle dans tous les Etats membres ayant la même liste de produits, dans les mêmes secteurs, etc.

Cette initiative a reçu le nom de « PRODCOM » pour « PRODUcts of the European COMmunity ».

Changements à partir de 2024

À partir de janvier 2024, l'enquête PRODCOM sera simplifiée. Celle-ci deviendra une enquête annuelle et nous ne demanderons les données détaillées (quantités et valeurs) par code PRODCOM que sur une base annuelle.

Toutefois, Statbel est tenue de fournir certaines données à Eurostat, l'Office statistique de la Communauté européenne, sur une base mensuelle. Cette obligation découle du règlement (CE) n° 3924/91. Eurostat demande le chiffre d'affaires par code NACE (4 premiers chiffres du code PRODCOM) de l'industrie. Auparavant, l'enquête mensuelle PRODCOM détaillée était utilisée pour fournir ces données sur le chiffre d'affaires à Eurostat. À partir de 2024, cela se fera par le biais de **“l'enquête mensuelle simplifiée sur le chiffre d'affaires de la production industrielle”**.

Contenu

La plupart des entreprises (voir ci-dessous) qui fabriquent des produits industriels ou exportent des services industriels sont tenues de soumettre un certain nombre de données à Statbel sur une base annuelle pour chaque produit et sur une base mensuelle pour chaque code NACE.

Cadre juridique

Cette enquête est obligatoire. Le cadre juridique est fixé par le règlement (CE) n° 3924/91, l'arrêté royal du 28 janvier 1994, publié au Moniteur belge du 15 février 1994 et l'arrêté royal du 20 février 2008.

Quelles sont les entreprises qui doivent répondre ?

L'enquête couvre les activités des sections B et C, à l'exception des sections 5, 6 et 19, de la nomenclature des activités économiques de l'Union européenne, connue sous le nom de NACE Rév. 2.

Deux groupes d'entreprises sont tenues à cette obligation :

- toute entreprise ou établissement ayant des activités industrielles, telles que énumérées ci-dessus, qui, au cours de l'année précédente ou de l'année en cours, a employé 20 personnes ou plus, comme indiqué sur au moins une déclaration trimestrielle de l'ONSS, ou a réalisé un chiffre d'affaires annuel d'au moins 5 millions d'euros;
- toute nouvelle entreprise ou établissement industriel dont les activités, énumérées ci-dessus, emploie 20 personnes ou plus, comme indiqué sur une déclaration ONSS pour l'année en cours, ou dès lors que le chiffre d'affaires annuel cumulé de cette entreprise s'élève à au moins 5 millions d'euros.

Une déclaration doit être remplie pour chaque unité locale. Une unité locale est une entreprise ou une partie d'entreprise située dans une localité géographiquement définie dans laquelle une ou plusieurs personnes exercent régulièrement une ou plusieurs activités économiques sous la même direction.

Quels produits ?

L'enquête annuelle Prodcoum porte sur les produits qui figurent sur la « liste Prodcoum ». Il s'agit d'une liste de tous les produits (principalement des biens, mais aussi certains services industriels) qui sont le résultat d'une activité industrielle. Les produits sont regroupés en fonction du secteur économique du fabricant afin que vous sachiez facilement situer quelle partie de la liste PRODCOM est importante pour vous.

L'enquête mensuelle sur le chiffre d'affaires de la production industrielle utilise les mêmes produits que dans la liste PRODCOM, mais à un niveau agrégé : par code NACE (4 premiers chiffres du code PRODCOM).

Timing

Pour l'enquête mensuelle, vous devez soumettre vos données à Statbel au plus tard le 15 du mois suivant le mois de référence.

Dans la liste des documents, vous trouverez la déclaration annuelle PRODCOM au mois de décembre. La déclaration annuelle doit être complétée au plus tard pour le 15 mars de l'année suivante.

Déclaration par internet

L'envoi de vos déclarations pour les enquêtes mensuelles et annuelles se fait sur le site sécurisé suivant :

<https://statbel.statdata.be/enquetes>

Toutes les déclarations sont accessibles à l'aide des informations de connexion que vous utilisez actuellement pour Prodcoum. Si vous ne possédez pas vos identifiant et mot de passe, ou si vous rencontrez des problèmes avec ceux-ci, vous pouvez envoyer un email à info.prodcoum@economie.fgov.be.

Importation des données

Les données du cadre 4. Production des déclarations mensuelles et annuelles peuvent être importées à l'aide d'un fichier CSV. Pour importer les données de production, cliquez sur "Parcourir" pour trouver le fichier CSV, puis sur "Importer" pour télécharger le fichier dans le formulaire d'enquête. N'oubliez pas de remplir manuellement le cadre 3. Rubriques complémentaires si nécessaire. Pour envoyer définitivement vos données, vous devez cliquer sur le bouton "Valider et envoyer" dans le formulaire de déclaration.

- Format "Enquête mensuelle sur le chiffre d'affaires de la production industrielle"

Le format à utiliser

Colonne 1 : *Code NACE* : code à 4 positions

Colonne 2 : *Livraisons à des tiers en euros* : nombre positif avec deux chiffres après la virgule

Colonne 3 : *Travaux à façon fournis à des entreprises situées à l'étranger en euros* : nombre positif avec de

Exemple de format

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3
1011	7000	
1013		5685,50

CSV:

- **Format "Enquête annuelle sur la production industrielle (PRODCOM)"**

Le format à utiliser

Colonne 1 : *Code Prodcom* : code à 8 positions

Colonne 2 : *Production totale en quantité* : nombre entier positif

Colonne 3 : *Livraisons à des tiers en quantité* : nombre entier positif

Colonne 4 : *Livraisons à des tiers en euros* : nombre positif avec 2 chiffres après la virgule

Colonne 5 : *Travaux à façon fournis à des entreprises situées à l'étranger en quantité* : nombre entier po

Colonne 6 : *Travaux à façon fournis à des entreprises situées à l'étranger en euros* : nombre positif avec

Exemple de format

Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6
08111133	10000	7000	58777		
07101010		8000	1235,45	4000	5685,50

Contact

info.prodcom@economie.fgov.be

Vous pouvez utiliser cette adresse e-mail pour toutes vos questions relatives à ces enquêtes mensuelles et annuelles.

Problème technique

Pour tout autre problème technique, veuillez appeler le **0800/967.43** ou envoyer un e-mail à

info.statdata@economie.fgov.be

Page d'information

<https://statbel.fgov.be/fr/themes/indicateurs-conjoncturels/production/production-dans-industrie#documents>

Via ce lien, vous trouverez des informations sur les deux enquêtes. Vous y trouverez entre autres le manuel d'instructions, la liste des codes NACE et la liste PRODCOM, ainsi qu'une table de conversion Intrastat-Prodcom. Sous la rubrique "chiffres", vous trouverez les publications relatives à l'indice de production, qui est basé sur les données PRODCOM. Vous trouverez également un lien vers l'arrêté royal en vigueur à ce sujet.

1. ENQUÊTE MENSUELLE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

1.1. Cadre 3 - Rubriques complémentaires

1.1.1. "Livraisons de travaux à façon fournis à des entreprises situées en Belgique"

On parle de "travail à façon" lorsqu'il y a transformation de matières premières provenant d'une autre entreprise pour la fabrication de nouveaux produits qui sont ensuite renvoyés à celle-ci. L'entreprise donneuse d'ordre est donc propriétaire des matières premières ainsi que des produits transformés.

Il y a donc toujours deux entreprises impliquées :

- Le **donneur d'ordre**, qui met les matières premières à **disposition** du fabricant
- Le **fabricant**, qui **transforme ces matières premières et crée de nouveaux produits** qu'il retourne au donneur d'ordre.

Cette rubrique ne comprend que le travail à façon que vous avez fourni à **des entreprises établies en Belgique**, c'est-à-dire les travaux que vous avez effectués au cours de la période de référence à la demande d'une autre entreprise belge et pour lesquels vous avez reçu du client les matières premières nécessaires à leur fabrication.

Nous vous demandons ici de renseigner la valeur totale du travail à façon que vous avez fourni à des entreprises situées en Belgique soit la valeur hors TVA facturée par votre entreprise à l'entreprise donneuse d'ordre.

Le travail à façon pour une **entreprise établie à l'étranger** est développé au point 1.2.3.

1.1.2. "Traitements et services industriels fournis à des tiers"

Les traitements et services industriels sont des opérations sur des matières premières provenant d'une autre entreprise, **sans changer la nature du produit**. Après traitement, les produits sont renvoyés à la première entreprise.

La différence avec le travail à façon ne concerne que la nature du traitement. Ce n'est que dans le cas d'un travail à façon qu'un nouveau produit apparaît, le traitement industriel ne modifiant pas la nature du produit

Veillez noter que la plupart des opérations et services industriels sont répertoriés dans la liste PRODCOM (voir point 2.2.1) et doivent donc être déclarés dans le cadre *4.Production*. Ce n'est que dans le cas où ceux-ci ne sont pas explicitement mentionnés dans la liste PRODCOM qu'ils doivent être inscrits dans le cadre *3.Traitements et services industriels fournis à des tiers*.

Les traitements et services industriels comprennent par exemple, la dorure, la gravure, la réparation d'articles en caoutchouc ou en plastique, etc.

D'autres traitements et services industriels ont un code PRODCOM et doivent être répertoriés dans la case 4 « Production » : impression, traitement de surface des métaux, blanchiment ou teinture des tissus, imprégnation ou séchage du bois, entretien, réparation et installation de machines, etc.

La valeur des traitements et services industriels est le montant hors TVA que vous avez facturé à votre client.

Attention : ne prenez en compte les services industriels que s'ils sont indépendants des livraisons, c'est à dire si elles ont été facturées séparément. Si ce n'est pas le cas, ils sont simplement considérés comme faisant partie des livraisons à des tiers du cadre *4.Production*.

1.1.3. “Livraisons commerciales”

On parle de livraisons commerciales lorsque les biens achetés sont revendus **dans le même état**, sans transformation, dans un but purement commercial. Ces livraisons commerciales sont présentées séparément dans cette case et ne peuvent pas être incluses dans les livraisons à des tiers du cadre 4.Production.

Notez la valeur des ventes hors TVA.

1.1.4. “Livraisons des produits fabriqués à façon pour votre compte par des entreprises situées à l'étranger”

Si votre entreprise livre des produits qui résultent d'un travail à façon réalisée par une entreprise située à l'étranger, ces livraisons ne sont PAS incluses dans la case 4.Production mais sont énumérés séparément dans le cadre 3.Rubriques complémentaires sous l'intitulé "Livraisons des produits fabriqués à façon pour votre compte par des entreprises situées à l'étranger". Vous ne devez pas indiquer la valeur des frais de fabrication, mais bien **le prix de vente** de ces produits.

Il s'agit donc ici des produits qui ont été vendus par votre entreprise, mais qui ont été fabriqués à l'étranger dans le cadre d'une sous-traitance et pour lesquels votre entreprise a mis à disposition les matières premières.

Notez la valeur des ventes hors TVA.

1.2. Cadre 4 - Production

Vous renseignez ici les informations par code NACE (4 premiers chiffres du code PRODCOM) des livraisons à des tiers et du travail à façon fourni aux entreprises établies à l'étranger. Pour rappel, le travail à façon fourni aux entreprises établies en Belgique doit être mentionné dans le cadre 3.Rubriques complémentaires (voir point 1.1.1).

Vous trouverez ci-dessous une liste de toutes les variables qui apparaissent dans ce cadre.

1.2.1. “Code NACE”

La NACE est la nomenclature européenne de l'activité économique. Il divise l'univers des activités économiques de telle sorte qu'un code NACE puisse être associé à une unité statistique sur la base de l'activité exercée par cette unité. Pour plus d'informations ainsi que la liste de tous les codes NACE, veuillez cliquer sur le lien suivant :

<https://statbel.fgov.be/fr/propos-de-statbel/methodologie/classifications/nace-bel-2008>

Le principe de cette enquête est de déclarer la valeur des "livraisons à des tiers" et/ou des "Travaux à façon fournis à des entreprises situées à l'étranger" par code NACE.

1.2.2. “Livraisons à des tiers” en valeur

La colonne "livraisons à des tiers" regroupe tous les produits qui ont quitté l'entreprise à **destination de la Belgique, l'intracommunautaire ou l'étranger**.

Les "Livraisons à des tiers" **comprennent** :

- la vente de marchandises que l'entreprise a fabriqué elle-même, et a donc également acheté les matières premières à cette fin
- les ventes de marchandises que l'entreprise a fait fabriquer par un **entrepreneur belge**, et pour lesquelles elle a fourni les matières premières
- la prestation de services industriels pour laquelle un code Prodcoum est fourni dans la liste Prodcoum

Cette variable n'inclut **PAS** :

- **le travail à façon** fourni à des entreprises situées à l'étranger (à déclarer dans les deux dernières colonnes de l'encadré 4)
- **le travail à façon** fourni à des entreprises en Belgique (à déclarer dans l'encadré 3 - voir point 1.1.1.)
- **les traitements et services industriels** non inclus dans la liste PRODCOM (à déclarer dans l'encadré 3 - voir point 1.1.2)
- **Les livraisons commerciales** (à déclarer dans l'encadré 3 - voir point 1.1.3.)
- les ventes de biens que l'entreprise a fait fabriquer par **une entreprise étrangère** et pour lesquels elle a fourni les matières premières (à déclarer dans l'encadré 3 - voir point 1.1.4)

La valeur déclarée des livraisons est la valeur départ usine, c'est-à-dire la valeur hors TVA et droits d'accises, hors frais de transport et d'assurance. Les remises et ristournes accordées au moment de la facturation doivent être déduites. (comprend également les frais d'emballage)

1.2.3. "Travaux à façon fournis (par votre entreprise) à des entreprises situées à l'étranger" en quantité et en valeur

Cette variable ne comprend que **les travaux à façon que VOUS avez fournis à des entreprises établies à l'étranger**, c'est-à-dire la partie de votre production que vous avez réalisée au cours du mois de référence pour le compte d'une entreprise étrangère et pour laquelle l'entreprise étrangère a mis à disposition les matières premières nécessaires.

Vous devez indiquer séparément la quantité et la valeur des travaux à façon que vous avez fournis à des entreprises situées à l'étranger.

La valeur du travail à façon est la valeur hors TVA facturée par votre entreprise à l'entreprise donneuse d'ordre.

2. PRODCOM - ENQUETE ANNUELLE SUR LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

2.1. Cadre 3 - Rubriques complémentaires

Dans l'enquête annuelle Prodcoum, ces éléments ne sont plus demandés car nous recevons ces données sur une base mensuelle (voir point 1.1)

2.2. Cadre 4 - Production

Dans ce cadre, vous renseignez pour chaque produit la production totale, les livraisons à des tiers et les travaux à façon livrés aux entreprises situées à l'étranger.

Vous trouverez ci-dessous une liste de toutes les variables qui apparaissent dans ce cadre.

2.2.1. "Code Prodcoum" (liste Prodcoum et unité)

Dans ces colonnes, les derniers codes PRODCOM utilisés seront pré-remplis ainsi que l'unité dans laquelle les quantités doivent être exprimées. Les chiffres en vert se réfèrent aux données de l'année précédente (ceci n'est fourni qu'à titre comparatif).

Si nécessaire, vous pouvez rechercher les codes Prodcoum manquants. Vous devez d'abord ajouter une ligne en cliquant sur le bouton "Ajouter des lignes". Ensuite, vous devez cliquer sur la loupe dans la case vide de la première colonne. Une fonction de recherche s'ouvrira où vous pourrez taper le code (sans points) ou une description du produit. Vous pourrez alors vérifier et confirmer le code correct.

Vous pouvez également rechercher le code du produit dans la liste Prodcoum. Cette nomenclature peut être consultée sur la page web suivante :

<https://statbel.fgov.be/fr/themes/indicateurs-conjoncturels/production/production-dans-industrie#documents>

Dans la liste Prodcoum, vous trouverez normalement tous les produits qui s'appliquent à votre entreprise. Vous y trouverez principalement des biens (articles produits par votre entreprise) mais aussi certains services industriels.

Les produits que vous revendez (sans transformation) doivent figurer dans le cadre 3, case "livraisons commerciales" (voir point 1.1.3.).

2.2.2. "Production totale" en quantité

La production totale ne doit être saisie que pour les produits pour lesquels un "T" ou un "X" est indiqué dans la colonne P de la liste Prodcoum. Il s'agit principalement des industries de base telles que les carrières, le textile, la chimie, la pharmacie, la sidérurgie, les métaux non ferreux, etc.

La production totale est la production réelle au cours de la période de référence, et fait donc référence à la quantité de produits fabriqués par votre entreprise. Ceci est différent des livraisons à des tiers, qui ne concernent que la production vendue.

La quantité doit être déclarée dans l'unité correspondant au code Prodcoum utilisé et indiquée dans la 4^{ème} colonne de la liste Prodcoum.

La production totale ne peut être saisie que pour les codes PRODCOM qui l'exigent explicitement. Si ce n'est pas le cas, la case ne sera pas accessible.

La production totale comprend :

- **la production pour compte propre** réalisée durant ce mois, qu'elle soit vendue ou stockée ;
- **la production pour compte de tiers**, c'est-à-dire le travail à façon fourni à d'autres entreprises
- **la production interne** ou production autoconsommée. Par exemple : un produit chimique A est fabriqué et est complètement absorbé dans la préparation d'un autre produit chimique B (le produit A est autoconsommé). Pour le produit A, il y a un « T » dans la colonne P de la liste Prodcoum : la production du produit A doit être déclarée dans la colonne « Production totale ».

2.2.3. “Livraisons à des tiers” en quantité et valeur

Cette variable concerne tous les produits qui quittent l'entreprise (à destination de la Belgique ou de l'étranger) durant le mois de référence, que ces produits aient effectivement été fabriqués durant ce mois ou proviennent des stocks.

Les “Livraisons à des tiers” **comprennent** :

- la vente de marchandises que l'entreprise a fabriqué elle-même, et a donc également acheté les matières premières à cette fin
- les ventes de marchandises que l'entreprise a fait fabriquer par un **entrepreneur belge**, et pour lesquelles elle a fourni les matières premières
- la prestation de services industriels pour laquelle un code Prodcoum est fourni dans la liste Prodcoum

Cette variable n'inclut **PAS** :

- **le travail à façon** fourni à des entreprises situées à l'étranger (à déclarer dans les 2 dernières colonnes de l'encadré 4)
- **le travail à façon** fourni à des entreprises en Belgique (à déclarer dans l'encadré 3 - voir point 1.1.1.)
- **les traitements et services industriels** non inclus dans la liste Prodcoum (à déclarer dans l'encadré 3 - voir point 1.1.2)
- **Les livraisons commerciales** (à déclarer dans l'encadré 3 - voir point 1.1.3.)
- les ventes de biens que l'entreprise a fait fabriquer par **une entreprise étrangère** et pour lesquels elle a fourni les matières premières (à déclarer dans l'encadré 3 - voir point 1.1.4)

La valeur déclarée des livraisons est la valeur départ usine, c'est-à-dire la valeur hors TVA et droits d'accises, hors frais de transport et d'assurance. Les remises et ristournes accordées au moment de la facturation doivent être déduites. (comprend également les frais d'emballage)

2.2.4. “Travaux à façon fournis (par votre entreprise) à des entreprises situées à l'étranger” en quantité et valeur

Cette variable ne comprend que **les travaux à façon que VOUS avez fournis à des entreprises établies à l'étranger**, c'est-à-dire la partie de votre production que vous avez réalisée au cours du mois de référence pour le compte d'une entreprise étrangère et pour laquelle l'entreprise étrangère a mis à disposition les matières premières nécessaires.

Vous devez indiquer séparément la quantité et la valeur des travaux à façon que vous avez fournis à des entreprises situées à l'étranger.

La valeur du travail à façon est la valeur hors TVA facturée par votre entreprise à l'entreprise donneuse d'ordre.

3. ENQUÊTE ANNUELLE “TRAVAIL À FAÇON BELGIQUE”

L'un des éléments de "l'Enquête mensuelle sur le chiffre d'affaires de la production industrielle" est le travail à façon que l'entreprise effectue pour des clients belges. Depuis plusieurs années, nous sommes également tenus de demander la quantité et la valeur par code Prodcod pour ce travail à façon. Cela se fait sur une base annuelle.

Étant donné que seul un nombre limité d'entreprises effectuent du travail à façon aux entreprises belges, cette information est demandée dans une déclaration séparée.

Cette enquête annuelle s'adresse à tous les établissements industriels qui ont déclaré des livraisons de travaux sur mesure à des entreprises établies en Belgique dans leurs déclarations mensuelles de l'année précédente.

Dans cette déclaration, nous vous demandons de renseigner les codes Prodcod de tous les produits que l'entreprise a fabriqués à la demande des entreprises établies en Belgique. Nous demandons à la fois la quantité fournie et la valeur par code Prodcod et par année civile.

La quantité doit être exprimée dans l'unité correspondant au code Prodcod utilisé.

4. ENQUÊTE ANNUELLE “PART DE LA PRODUCTION PROPRE”

Cette enquête annuelle s'adresse à tous les établissements industriels qui ont déclaré des livraisons à des tiers dans leur "Enquête mensuelle sur le chiffre d'affaires de la production industrielle".

Tous les codes Prodcod connus de l'entreprise sont indiqués dans cette déclaration.

L'objectif est que l'entreprise inscrive la part (en %) de sa propre production à côté de chaque code Prodcod. On entend par production propre, la production qui n'a pas fait l'objet de travail à façon par d'autres entreprises. La production propre est donc entièrement réalisée par des travailleurs appartenant à votre entreprise.

Ce pourcentage ne peut être inférieur à 100 % que si l'entreprise sous-traite la fabrication de certains produits à d'autres entreprises, **mettant les matières premières à la disposition de celles-ci**. Dans tous les autres cas, le pourcentage est égal à 100.

Le traitement de marchandises (peinture, galvanisation,...), où la nature du produit ne change pas et donc aucun nouveau produit n'est créé, n'est pas considéré comme un travail à façon et n'a donc pas d'impact sur le pourcentage.

Nous ne demandons pas le rapport entre la valeur indiquée pour un code Prodcod et le chiffre d'affaires total de l'entreprise.